

Annexe II

Liste des diplômes permettant l'inscription au Brevet professionnel "Pilote d'installations de production par procédés" après deux ans d'activité professionnelle

**Cf. l'article 3 du décret n°94-522
relatif à l'approbation de la nomenclature des spécialités de formation
(J.O. du 26/06/1994 et B.O. n° 32 du 07/09/1995)**



Diplômes de niveau V ou de niveau supérieur des domaines et groupes de spécialités :

- **220** : Spécialités pluritechnologiques des transformations
- **223** : Métallurgie (y compris sidérurgie, fonderie, non ferreux...)
- **24** : Matériaux souples